N° 22-221

cdg83
Arrivée n°2022-6693
Enregistrée le 24/06/2022

ARRETE
portant Tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,
Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal est fixé comme suit pour l'année 2022 :

	Nom - Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable le
1 -	MORANDEAU David	Attaché Territorial 9° (au 01.07.21)	01.07.2022
2 -	SCOGNAMIGLIO Elisabeth	Attaché Territorial 10° (au 01.10.21)	01.10.2022

Article 2/ Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Président du Centre de Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 21 juin 2022.

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Transmis au CDG le 23 JUIN 2022

N° 22-218

cdg83
Arrivée n°2022-6693
Enregistrée le 24/06/2022

ARRETE
portant Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints territoriaux du patrimoine,
Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Territorial du Patrimoine Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

	Nom - Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable le
1 -	DENAVAUX Marie-Claire	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe 9° (au 01.08.22)	01.06.2022

Article 2/ Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Président du Centre de Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 21 juin 2022.

Le Maire,

Ollivier ARTUPHEL.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Transmis au CDG le 23 JUIN 2022

N° 22-219

cdg83
Arrivée n°2022-6693
Enregistrée le 24/06/2022

ARRETE
portant Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

Nom - Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable le
1 - BRUN Michel	Adjoint Technique Principal de 2ème classe 9° (au 29.04.22)	01.06.2022
2 - ESTIENNE David	Adjoint Technique Principal de 2ème classe 10° (au 01.01.22 reliquat 3m+5j)	01.06.2022
3 - GARCIN Pascal	Adjoint Technique Principal de 2ème classe 10° (au 21.05.22)	01.06.2022

Article 2/ Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Président du Centre de Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 21 juin 2022.

Le Maire,
Ollivier ARTUPHEL.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Transmis au CDG le.....23 JUIN 2022.....

N° 22-220

cdg83
Arrivée n°2022-6693
Enregistrée le 24/06/2022

ARRETE
portant Tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe

Le Maire de la commune de Nans-les-Pins,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
Vu l'arrêté municipal n° 21-195 du 7 juillet 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1/ Le tableau annuel d'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2022 :

	Nom - Prénom	Situation actuelle Grade - Echelon	Promouvable le
1 -	GIANNESINI Jean-Louis	Adjoint Technique Territorial 9° (au 01.01.22 reliquat 7m)	01.01.2022

Article 2/ Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et transmis au Président du Centre de Gestion du Var pour publicité.

Fait à Nans-les-Pins, le 21 juin 2022.

Le Maire,

Olivier ARTUPHEL.

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité.

Transmis au CDG le 23 JUIN 2022